

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de
SEINE ET MARNE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MARNE ET CHANTEREINE**

Arrondissement de
TORCY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le quatre novembre à vingt heures trente, les membres du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqués en séance le vingt-neuf octobre 2009, se sont réunis dans les locaux de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, sous la présidence de M. Jean-Jacques MARION.

ETAIENT PRESENTS :

Pour la ville de Brou sur Chantereine :

M. De Carvalho, M. Gerle, M. Bréhaux, M. Gillet, Melle Gerle, Mme Bertheau et M. Mohammed Bouallaga.

Pour la ville de Chelles :

M. Bégué, M. Rodriguez, M. Le Bescond, Mme Perroteau, Mme Autreux, M. Philippon, M. Ferrer et M. Mamou.

Pour la ville de Courtry :

M. Pilard, Mme Bahri, M. Prené, M. Houbiguan, M. Peloille et M. Boulicault.

Pour la ville de Vaires-sur-Marne :

M. Noyelles, Mme Coulais, M. Vincent, M. Aveline, M. Bourre, M. Vaultier, M. Darloy et M. Toffolon.

ETAIT EXCUSE : M. Jean-Marc Ferrand.

ETAIENT ABSENTS : M. Frank Mouly et M. Gilles Vigier.

ONT DONNE POUVOIR : M. Bernard Garnier à M. Jean-Paul Bégué
M. Emeric Bréhier à M. Jean-Jacques Marion
M. Toufik Bouallaga à Mme Marie-Annick Perroteau
Mme Patricia Lavorata à M. Michel Le Bescond
M. Augustin Mignondo à Mme Lydie Autreux
M. Paul Athuil à M. Antoine Rodriguez
M. Hubert Pipard à M. Jacques Philippon
M. Pierre Houard à Mme Marie-Chantal Bahri
M. Jean-Louis Guillaume à M. Jean-Pierre Noyelles
M. Pierre-Jean Prillard à M. Paul Aveline.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Michel Le Bescond.

Conseil communautaire du 4 novembre 2009

Compte rendu succinct

Le Conseil communautaire a :

- **INSTALLÉ**, dans leurs fonctions, les conseillers communautaires désignés par la commune de Brou sur Chantereine, à savoir :

M. Antonio DE CARVALHO
M. Eddie GERLE
M. Eric BREHAUX
M. Frédéric GILLET
Melle Eva GERLE
Mme Marie-Madeleine BERTHEAU
M. Mohammed BOUALLAGA

- **DÉSIGNÉ** aux postes de 3^{ème} et 10^{ème} vice-présidents :

- M. Antonio De Carvalho, 3^{ème} vice-président (37 voix)
- M. Eddie Gerle, 10^{ème} vice-président (37 voix)

COMPOSÉ le Bureau communautaire du Président et de l'ensemble des vice-présidents (unanimité : 37 et 3 n'ont pas pris part au vote).

- **DÉSIGNÉ**, à main levée, les délégués communautaires issus de la commune de Brou sur Chantereine au sein des commissions communautaires suivantes (unanimité : 40 pour) :

- Développement économique et emploi : Mme Marie-Madeleine BERTHEAU et M. Mohammed BOUALLAGA
- Aménagement de l'espace et habitat : M. Eric BREHAUX et M. Frédéric GILLET
- Transports, déplacements et liaisons douces : M. Eric BREHAUX et M. Frédéric GILLET
- Développement culturel et sportif : Melle Eva GERLE et M. Antonio DE CARVALHO
- Ecologie Urbaine et environnement : M. Antonio DE CARVALHO et M. Frédéric GILLET
- Tourisme et loisirs : Melle Eva GERLE et Mme Marie-Madeleine BERTHEAU
- Finances : Mme Marie-Madeleine BERTHEAU et M. Eddie GERLE
- Politique de la ville : M. Eddie GERLE et M. Antonio DE CARVALHO

- **PROCÈDÉ** au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres composée du Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, ladite commission ayant mission également d'ouvrir les plis lors de mise en œuvre d'une Délégation de Service Public et servant également de jurys de concours, **DÉSIGNÉ** comme membres composant la Commission d'Appel d'Offres, selon les résultats précisés ci-dessous (une seule liste : 40 voix) :

- le Président : Jean-Jacques MARION,
- 5 titulaires : Bernard GARNIER, Antoine RODRIGUEZ, Jean-Paul BOURRE, Jean-Luc PILARD, Marie-Madeleine BERTHEAU,
- 5 suppléants : Toufik BOUALLAGA, Augustin MIGNONDO, Jean-Louis GUILLAUME, Pierre HOUARD, Frédéric GILLET

DÉSIGNÉ comme suppléant ou représentant légal, en cas d'absence du Président, le 1^{er} vice-président, M. Jean-Pierre NOYELLES (unanimité : 40 pour) ;

- **DÉSIGNÉ**, à main levée, deux délégués issus de la commune de Brou sur Chantereine au sein de la Commission consultative intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, à savoir M. Frédéric GILLET et Mme Marie-Madeleine BERTHEAU (unanimité : 40 pour) ;
- **DÉSIGNÉ** les délégués de la commune de Brou sur Chantereine au sein de la Commission consultative des services publics locaux afin de pourvoir à la vacance de deux représentants, à savoir M. Eddie GERLE et Melle Eva GERLE, **DIT** que les représentants d'associations locales désignés par Monsieur le Président en vertu du mandat reçu par délibération du 14 mai 2008 sont maintenus au sein de la Commission consultative des services publics locaux (unanimité : 40 pour) ;
- **DÉSIGNÉ** les délégués de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine issus de la commune de Brou sur Chantereine au sein du SMIEPRSD Marne Nord, à savoir :
 - 2 délégués titulaires : M. Antonio DE CARVALHO et M. Eddie GERLE,
 - 2 délégués suppléants : M. Eric BREHAUX et Melle Eva GERLE,**DIT** que les représentants d'associations locales désignés par Monsieur le Président en vertu du mandat reçu par délibération du 14 mai 2008 sont maintenus au sein de la commission consultative des services publics locaux. (unanimité : 40 pour) ;
- **DÉSIGNÉ** les délégués de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine issus de la Commune de Brou sur Chantereine au sein du SITBCCE, à savoir (unanimité : 40 pour) :
 - 2 délégués titulaires : M. Antonio DE CARVALHO et M. Frédéric GILLET
 - 2 délégués suppléants : Mme Marie-Madeleine BERTHEAU et M. Eddie GERLE
- **DÉSIGNÉ** les délégués de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine issus de la Commune de Brou sur Chantereine au sein du SMABCVCP, à savoir (unanimité : 40 pour) :
 - 2 délégués titulaires : M. Eric BREHAUX et Melle Eva GERLE
 - 1 délégué suppléant : M. Antonio DE CARVALHO
- **DÉSIGNÉ** les délégués de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine issus de la Commune de Brou sur Chantereine au sein du SIETREM, à savoir 3 délégués : M. Frédéric GILLET, Mme Marie-Madeleine BERTHEAU et M. Eddie GERLE (unanimité : 40 pour) ;
- **DÉSIGNÉ**, à main levée, les délégués de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine issus de la commune de Brou sur Chantereine au sein de la Mission Locale du Bassin Chellois, à savoir (unanimité : 40 pour) :
 - le Maire de la commune de Brou sur Chantereine : M. Antonio De Carvalho
 - un délégué : M. Eddie GERLE

- **DÉSIGNÉ**, à main levée, les deux délégués de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine issus de la commune de Brou sur Chantereine au sein de l'Office de Tourisme de Marne et Chantereine, à savoir Melle Eva GERLE et Mme Marie-Madeleine BERTHEAU (unanimité : 40 pour) ;
- **DÉSIGNÉ**, à main levée, un représentant du Conseil communautaire au sein de l'OPH Marne et Chantereine Habitat afin de compléter la composition du Conseil d'administration, à savoir M. Eddie GERLE (unanimité : 40 pour) ;
- **DÉSIGNÉ**, à main levée, un délégué au sein des comités consultatifs des marchés des communes de Brou sur Chantereine, Chelles et Vaires-sur-Marne, à savoir Mme Marie-Madeleine BERTHEAU (unanimité : 40 pour) ;
- **DÉSIGNÉ** Monsieur Antoine RODRIGUEZ en tant que représentant de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine au sein du groupe de travail élaborant un nouveau règlement local de publicité sur la Commune de Chelles (unanimité : 40 pour) ;
- **DEFINI** l'intérêt communautaire des ZAC à vocation d'habitat comme suit :

« Sont qualifiées d'intérêt communautaire la création et la réalisation des Zones d'Aménagement Concerté ou des lotissements répondant aux objectifs du PLHI en terme de mixité sociale (zone d'habitat mixte), de diversité fonctionnelle (habitat, activité économique et équipements publics ou équipements à caractère d'intérêt général), et d'intégration sectorielle (réponse aux impératifs de déplacement et de mobilité, d'environnement), et satisfaisant aux critères suivants :

- a) Critères qualitatifs et quantitatifs obligatoires (ces trois critères doivent être cumulés) :
 - les sites présentant un enjeu de développement social et urbain en raison de leur localisation géographique stratégique d'équilibre social de l'habitat et de mise en œuvre de la politique du logement et de l'habitat clairement déterminées et affichées dans le cadre des objectifs et/ou des actions du PLH communautaire ;
 - les opérations d'aménagement et les opérations de renouvellement urbain prévoyant la réalisation d'au moins 35% de logements aidés ou conventionnés diversifiés dont 30% de logements aidés ou conventionnés diversifiés tels que définis par l'article L.302-5 du CCH (art. 55 de la loi SRU) ;
 - les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain prévoyant la réalisation d'au moins 150 logements avec une densité d'au moins 50 logements par hectare dans le respect de la charte communautaire « Habitat durable » et du cahier des charges « Haute Qualité Environnementale » de la Communauté d'agglomération.
- b) Au moins, un des critères optionnels suivant (au moins un de ces critères doit être respecté, en plus des critères obligatoires ci-dessus, pour qu'une ZAC ou un lotissement à vocation d'habitat soit qualifiée d'intérêt communautaire) :
 - Zone d'Aménagement Concerté ou lotissement permettant la création, l'amélioration ou l'agrandissement de pôles de centralité par la pluralité des services proposés d'intérêt national, régional ou communautaire (services, commerces, équipements publics, équipements d'intérêt général) ;
 - Zone d'Aménagement Concerté ou lotissement permettant l'intégration du secteur par une au moins des actions suivantes :

- le développement des dessertes en transports en commun d'intérêt communautaire ;
- l'implantation d'un ou plusieurs équipements reconnus d'intérêt communautaire ;
- la création et le développement de l'infrastructure viaire d'intérêt communautaire : voirie, boulevard urbain, liaisons douces ;
- la création d'espaces verts et la prise en compte des nécessités environnementales dans le cadre des objectifs de la charte communautaire « Habitat durable » et de l'Agenda 21 communautaire.

DIT que la présente délibération sera notifiée aux communes membres de la Communauté d'agglomération, **AUTORISÉ** Monsieur le président à signer tout document y afférent (unanimité : 35 pour, 5 abstentions) ;

- **APPROUVÉ** le Budget Supplémentaire 2009 du Budget Principal (majorité absolue : 36 pour, 1 contre, 3 abstentions) ;
- **APPROUVÉ** le Budget Supplémentaire 2009 - Budget Annexe des Immeubles de Rapport (majorité absolue : 36 pour, 1 contre, 3 abstentions) ;
- **FIXÉ** les durées d'amortissement de chaque catégorie de biens pour l'immeuble « Ateliers Locatifs » et les locaux « Hôtel d'activité 9, Place du Grand Jardin », **FIXÉ** un seuil de 500 euros en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur seront amorties en un an (unanimité : 40 pour) ;
- **APPROUVÉ** le principe de la participation de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine à un Contrat Global de l'Eau, **APPROUVÉ** l'animation du Contrat Global sur l'Eau par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne la Vallée, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire (unanimité : 40 pour) ;
- **INSTITUÉ** la commission ad hoc prévue par l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme dans le cadre de la procédure de mise en concurrence préalable au choix du concessionnaire d'aménagement de la ZAC à usage d'activités du Gué de Launay à Vaires-sur-Marne, **FIXÉ** la composition de cette commission ad hoc à 4 membres titulaires et 4 membres suppléants, **PROCÈDE** à la désignation des membres composant cette commission au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, **DÉSIGNÉ** comme membres composant cette commission (une seule liste : 36 voix) :

- Membres titulaires :

- Jean-Paul BEGUE
- Jean-Louis GUILLAUME
- Jean-Luc PILARD
- Antonio DE CARVALHO

- Membres suppléants :

- Antoine RODRIGUEZ
- Philippe VINCENT
- Armen HOUBIGUIAN
- Marie-Madeleine BERTHEAU

DÉSIGNÉ Monsieur Jean-Pierre NOYELLES en qualité de personne habilitée à engager les discussions et signer la convention (unanimité : 36 pour, 4 abstentions) ;

- **INSTITUÉ** la commission ad hoc prévue par l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme dans le cadre de la procédure de mise en concurrence préalable au choix du concessionnaire d'aménagement de la ZAC à usage d'activités du Sud Triage à Chelles et Vaires-sur-Marne, **FIXÉ** la composition de cette commission ad hoc à 4 membres titulaires et 4 membres suppléants, **PROCÈDÉ** à la désignation des membres composant cette commission au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, **DÉSIGNÉ** comme membres composant cette commission (une seule liste : 36 voix) :

- Membres titulaires :

- Jean-Paul BEGUE
- Jean-Pierre NOYELLES
- Marie-Chantal BAHRI
- Eddie GERLE

- Membres suppléants :

- Antoine RODRIGUEZ
- Philippe VINCENT
- Armen HOUBIGUIAN
- Eric BREHAUX

DÉSIGNÉ Monsieur Jean-Jacques MARION en qualité de personne habilitée à engager les discussions et signer la convention (unanimité : 36 pour, 4 abstentions) ;

- **PRIS ACTE** du Compte Rendu Annuel émis par Aménagement 77 pour l'année 2008 sur la zone de la Tuilerie ;
- **ALLOUÉ** une subvention de 10 000 euros à la SARL Espace Cinéma en soutien à l'activité du cinéma « Le Cosmos » à Chelles, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer une convention relative à l'attribution de cette subvention ainsi que tout document afférent à ce sujet, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté (chapitre 65, nature 65734) (unanimité : 40 pour) ;
- **APPROUVÉ** la participation financière de la Communauté d'agglomération, pour un montant de 5 000 €, portant sur la réalisation d'une étude relative au développement de la politique culturelle à Courtry, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté (chapitre 65, nature 65734) (unanimité : 40 pour) ;
- **PRIS ACTE** du compte rendu d'activité 2008 du SMIEPRSD Marne Nord ;
- **APPROUVÉ** le lancement d'une étude de définition du programme de renouvellement patrimonial de la Cité cheminote de Chelles/Brou sur Chantereine, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer le protocole d'accord, entre la société ICF La Sablière, la commune de Chelles, la commune de Brou sur Chantereine et la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, énonçant les principes d'une démarche de travail partenarial et précisant les engagements respectifs de chacune des parties, ainsi que tout document y afférent, **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget communautaire (majorité absolue : 35 pour, 4 contre, 1 abstention) ;

- **PRIS ACTE** des modifications de prêts sollicités par l'OPH Marne et Chantereine Habitat suite à la suppression du prêt THPE et la mise en œuvre du prêt BBC par la Caisse des Dépôts et Consignations, **ACCORDÉ** sa garantie totale à l'OPH Marne et Chantereine Habitat concernant une opération de construction de 5 logements située 26/28 route de Montfermeil à Courtry, pour quatre emprunts d'un montant total de 716 557 euros, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER**, pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts destinés à la construction, et de 50 ans pour les prêts destinés à l'acquisition des terrains, à hauteur de la somme totale de 716 557 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de financement et capitalisés au terme de cette période, **PRÉCISÉ** que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 24 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, **AUTORISÉ** M. le Président à signer tout document afférent à cette décision et en particulier les contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et la convention tripartite pour la mise en œuvre du droit de réservation (unanimité : 40 pour) ;

- **PRIS ACTE** des modifications des prêts sollicités par l'OPH Marne et Chantereine Habitat suite à la suppression du prêt THPE et la mise en œuvre du prêt BBC par la Caisse des Dépôts et Consignations, **ACCORDÉ** sa garantie totale à l'OPH Marne et Chantereine Habitat concernant une opération de construction de 35 logements située rue Désiré Lefèvre à Courtry, au niveau du rond-point René Levasseur, pour sept emprunts d'un montant total de 4 915 759 euros, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER**, pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts destinés à la construction et le prêt THPE et de 50 ans pour les prêts destinés à l'acquisition des terrains, à hauteur de la somme de 4 915 759 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de financement et capitalisés au terme de cette période, **PRÉCISÉ** que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 24 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision et en particulier les contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et la convention tripartite pour la mise en œuvre du droit de réservation (unanimité : 38 pour, 2 abstentions) ;

- **ALLOUÉ** une subvention de 4 312 € au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles afin d'assurer le fonctionnement de sa permanence à la Maison de Justice et du Droit pour l'année 2010, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire, **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2010 de la Communauté (unanimité : 40 pour) ;

- **APPROUVÉ** la convention de mise à disposition des fourreaux du Syndicat Mixte de la Géothermie de Chelles, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document y afférent (unanimité : 40 pour) ;
- **PRIS ACTE** des décisions du Président et du Bureau communautaire.

Ce compte rendu est dressé conformément au décret n°83.1025 du 28 Novembre 1983 et à la circulaire préfectorale n°84.44 du 23 Novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2009

DELIBERATION

26) OBJET : Instances communautaires - Décisions prises par le Président et le Bureau communautaire en vertu d'une délégation de pouvoirs

Le Président communique au Conseil communautaire les décisions du Président et du Bureau prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Concernant le Président :

- *Décision n°086/2009 du 17 septembre 2009*, relative à la passation d'un marché avec la société GFI CHRONO TIME, dont l'objet est la fourniture, la maintenance et les prestations annexes du progiciel de gestion des temps GESTOR ainsi que du dispositif de pointage par téléphone de la Communauté d'agglomération et de la ville de Chelles. Ce marché prend effet à compter de sa notification, et ce, jusqu'au 31 décembre 2012. Il s'agit d'un marché à bons de commande d'un montant minimum de 11 960 € TTC et d'un montant maximum de 30 000 € TTC répartis sur la durée totale du marché.

- *Décision n°087/2009 du 07 octobre 2009*, relative à la passation d'un contrat de location de courte durée avec l'association AGRO-FORM, dont l'objet est la prolongation du bail commercial pour la location d'un local situé 9, place du Grand Jardin à Chelles. La durée du contrat est fixée à 4 mois qui commenceront à courir à compter du 1^{er} septembre 2009. Le montant du loyer mensuel est inchangé et reste fixé à la somme forfaitaire de 1 030 € HT.

- *Décision n°090/2009 du 08 octobre 2009*, relative à la clôture définitive de la régie d'avances « Point Info Emploi » à Brou sur Chantereine, instituée par décision du Bureau communautaire du 14 février 2007. La régie est supprimée au 30 septembre 2009.

- *Décision n°091/2009 du 24 septembre 2009*, relative à la passation d'un contrat avec la conteuse-formatrice Colette-Rebecca ESTIN, dont l'objet est la prestation de 4 séances portant sur le thème de la Scandinavie, dont 3 séances d'écriture, les mercredis 30 septembre, 7 et 14 octobre 2009, et d'une séance de restitution, le mercredi 21 octobre 2009, à la bibliothèque associative CER SNCF Paris-Est, à Brou sur Chantereine. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 1 000 € net de taxes.

- *Décision n°092/2009 du 24 septembre 2009*, relative à la passation d'un contrat avec la conteuse-formatrice Colette-Rebecca ESTIN, dont l'objet est la représentation d'un spectacle intitulé « Contes de la mythologie scandinave », le samedi 14 novembre 2009, à la bibliothèque Georges Brassens, à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 500 € net de taxes.

- *Décision n°093/2009 du 15 octobre 2009*, relative à la passation d'un marché avec la société APPIA, dont l'objet est la fourniture, la maintenance et les prestations annexes de licences supplémentaires des progiciels. Ce marché prend effet, pour la fourniture et les prestations annexes, à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2012 et, pour la maintenance, à compter du 02 janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2012. Il s'agit d'un marché à bons de commande d'un montant minimum de 9 568 € TTC et d'un montant maximum de 79 000 € TTC répartis sur la durée totale du marché.

- *Décision n°094/2009 du 26 octobre 2009*, relative à la passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) avec la société FOEDERIS, dont l'objet est la fourniture, la maintenance et les prestations annexes d'un logiciel de gestion de formation pour la Communauté d'agglomération et la ville de Chelles. Ce marché prend effet à compter de sa notification, et ce, jusqu'au 31 décembre 2012. La maintenance et l'assistance du logiciel de formation débuteront dès la date de livraison et seront offertes jusqu'au 31 décembre 2010. Il s'agit d'un marché à bons de commande d'un montant minimum de 2 392 € TTC et d'un montant maximum de 35 920 € TTC répartis sur la durée totale du marché.

- *Décision n°095/2009 du 07 octobre 2009*, relative à la passation d'un contrat avec la société CHELLES CHALEUR, dont l'objet est le raccordement des bureaux de la Communauté d'agglomération au service de la distribution publique de chaleur de la ville de Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 3 450 € HT.

- *Décision n°096/2009 du 07 octobre 2009*, relative à la passation d'un contrat avec l'entreprise PMR Conformité, dont l'objet est la sous-location du lot n°8 des Ateliers Locatifs. La durée du contrat est fixée à 3, 6 ou 9 ans qui commenceront à courir à compter du 1^{er} octobre 2009. Le montant du loyer mensuel est fixé à la somme forfaitaire de 774,87 € HT.

- *Décision n°097/2009 du 1er octobre 2009*, relative à l'usage du droit de préemption dont dispose la Communauté d'agglomération, au titre de la politique locale de l'habitat et dans le cadre du réaménagement du carrefour dit des 4 routes, à Chelles, sur le bien sis 5 route de Montfermeil, à Chelles, cadastré section AS 142. Le montant de l'acquisition est fixé à la somme de 265 000 € avec, en sus, une commission d'agence de 5 000 €.

- *Décision n°098/2009 du 1er octobre 2009*, relative à l'usage du droit de préemption dont dispose la Communauté d'agglomération, au titre de la politique locale de l'habitat et dans le cadre du réaménagement du carrefour dit des 4 routes, à Chelles, sur le bien sis 7 route de Montfermeil, à Chelles, cadastré section AS 143 et AS 144. Le montant de l'acquisition est fixé à la somme de 310 000 € avec, en sus, une commission d'agence de 10 000 €.

- *Décision n°100/2009 du 13 octobre 2009* (annule et remplace la décision n°065/2009 du 13 juillet 2009), relative à la passation d'un contrat avec la société NESTLE WATERS DIRECT FRANCE, dont l'objet est la location d'une fontaine réseau et l'achat des consommables pour l'école de musique « Olivier Messiaen », à Vaires-sur-Marne. La durée de la prestation est de un an, à compter de sa notification, et renouvelable deux fois par reconduction expresse. Le montant de la location annuelle est fixé à la somme de 172,22 € TTC. Le montant des consommables est de 6,63 € TTC pour les bombonnes et de 2,80 € TTC l'unité de 100 gobelets.

- *Décision n°101/2009 du 14 octobre 2009*, relative à la passation d'un avenant au contrat avec la compagnie « Le Théâtre à Sornettes », dont l'objet est la modification de la date et du lieu de la représentation du spectacle intitulé « Un Noël tout en couleurs », initialement programmé pour le mercredi 9 décembre 2009, à la salle Albert Caillou, à Chelles. La représentation de ce spectacle aura lieu le mercredi 2 décembre 2009, à Les Eglises, à Chelles. Le montant de la prestation est inchangé et reste fixé à la somme forfaitaire de 663 € TTC.

- *Décision n°102/2009 du 16 octobre 2009*, relative à la passation d'un contrat avec la société CEDRES, dont l'objet est une mission d'assistance technique environnementale dans la synthèse sur les pollutions potentielles sur les terrains du CEA et sur l'obligation d'information que doit respecter le CEA. Le résultat de cette expertise devra être rendu pour le 20 octobre 2009. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 2 200 € HT.

- *Décision n°103/2009 du 26 octobre 2009*, relative à la mise à disposition de la piscine Robert Préault, à Chelles, au profit du collège WECZERKA de Chelles, pour l'année scolaire 2009/2010. Le montant de cette mise à disposition est fixé à 77 € TTC par créneau en bassins intérieurs.

- *Décision n°104/2009 du 26 octobre 2009*, relative à la passation d'une convention avec l'association « S.O.S. M.N.S. », dont l'objet est la mise à disposition à la demande, pour les piscines de Marne et Chantereine, de Maîtres Nageurs Sauveteurs titulaires d'un diplôme. La prestation est conclue pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2009. Le montant de la cotisation est déterminé à la fin de l'année, à partir du 31 décembre, et calculé en fonction de la catégorie d'adhérent déterminée selon le volume d'heures annuel des prestations fournies.

- *Décision n°105/2009 du 15 octobre 2009*, relative à l'annulation de la décision du Président n°001/2009 du 19 janvier 2009, dont l'objet porte sur l'irrégularité de l'article 2 relatif au renouvellement du contrat par tacite reconduction.

- *Décision n°108/2009 du 26 octobre 2009*, relative à la mise à disposition de la piscine Robert Préault, à Chelles, au profit du collège Pablo PICASSO de Montfermeil, pour l'année scolaire 2009/2010. Le montant de cette mise à disposition est fixé à 170 € TTC par créneau en bassins intérieurs.

- *Décision n°109/2009 du 26 octobre 2009*, relative à la mise à disposition de la piscine Robert Préault, à Chelles, au profit du collège Jean JAURES de Montfermeil, pour l'année scolaire 2009/2010. Le montant de cette mise à disposition est fixé à 170 € TTC par créneau en bassins intérieurs.

- *Décision n°110/2009 du 26 octobre 2009*, relative à la mise à disposition de la piscine Robert Préault, à Chelles, au profit du collège de l'EUROPE de Chelles, pour l'année scolaire 2009/2010. Le montant de cette mise à disposition est fixé à 77 € TTC par créneau en bassins intérieurs.

- *Décision n°111/2009 du 26 octobre 2009*, relative à la mise à disposition de la piscine Robert Préault, à Chelles, au profit du collège COROT de Chelles, pour l'année scolaire 2009/2010. Le montant de cette mise à disposition est fixé à 77 € TTC par créneau en bassins intérieurs.

- *Décision n°112/2009 du 26 octobre 2009*, relative à la mise à disposition de la piscine Robert Préault, à Chelles, au profit du collège BEAUSOLEIL de Chelles, pour l'année scolaire 2009/2010. Le montant de cette mise à disposition est fixé à 77 € TTC par créneau en bassins intérieurs et à 30 € TTC par créneau en bassin extérieur.

- *Décision n°113/2009 du 26 octobre 2009*, relative à la mise à disposition de la piscine de Vaires-sur-Marne au profit du collège René GOSCINNY de Vaires-sur-Marne, pour l'année scolaire 2009/2010. Le montant de cette mise à disposition est fixé à 50 € TTC par créneau.

- *Décision n°114/2009 du 26 octobre 2009*, relative à la mise à disposition de la piscine de Vaires-sur-Marne au profit du collège Maria CALLAS de Courtry, pour l'année scolaire 2009/2010. Le montant de cette mise à disposition est fixé à 50 € TTC par créneau.

- *Décision n°115/2009 du 26 octobre 2009*, relative à la mise à disposition de la piscine de Vaires-sur-Marne au profit du collège Jean Jaurès de Brou sur Chantereine, pour l'année scolaire 2009/2010. Le montant de cette mise à disposition est fixé à 50 € TTC par créneau.

- *Décision n°116/2009 du 26 octobre 2009*, relative à la mise à disposition de la piscine de Vaires-sur-Marne au profit de la commune de LE PIN, pour l'année scolaire 2009/2010. Le montant de cette mise à disposition est fixé à 196,50 € TTC par créneau.

- *Décision n°117/2009 du 26 octobre 2009*, relative à la mise à disposition de la piscine Robert Préault, à Chelles, au profit de la commune de COUBRON, pour l'année scolaire 2009/2010. Le montant de cette mise à disposition est fixé à 329,70 € TTC par créneau.

- *Décision n°118/2009 du 20 octobre 2009*, relative à la passation d'un contrat avec la société SUFFIXE, dont l'objet est d'établir les conditions d'intervention pour la maintenance des équipements des casiers/vestiaires de la piscine Robert Préault, à Chelles. La durée du contrat est de un an à compter de sa notification, et renouvelable par reconduction expresse sur trois ans. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 3 976 € HT.

- *Décision n°119/2009 du 20 octobre 2009*, relative à la passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) avec, pour le lot n°1, la société AXIANS CSM –INTERACT SYSTEMES IDF, et, pour le lot n°2, la société BCL, dont l'objet est la fourniture, la maintenance et les prestations annexes des matériels et des logiciels de téléphonie, des PABX de la ville de Chelles, de la Communauté d'agglomération ainsi que des sites distants associés. Ce marché prend effet à compter de sa notification, et ce, jusqu'au 31 décembre 2012. Il s'agit d'un marché à bons de commande d'un montant minimum de 2 990 € TTC et d'un montant maximum de 50 000 € TTC pour le lot n°1 (siège de Marne et Chantereine et sites distants TOIP), et, d'un montant minimum de 2 990 € TTC et d'un montant maximum de 30 000 € TTC pour le lot n°2 (sites distants non TOIP), et répartis pour les deux lots, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011.

- *Décision n°121/2009 du 26 octobre 2009*, relative à la passation d'un contrat avec le cabinet MARMAGNE, dont l'objet est la réalisation d'un plan topographique sur le quartier de la gare, à Vaires-sur-Marne. La prestation devra être rendue pour le 30 novembre 2009. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 3 709 € HT.

- *Décision n°122/2009 du 20 octobre 2009*, relative à la passation d'un contrat avec l'association L'ELAN, dont l'objet est l'animation d'une conférence-débat sur la littérature scandinave, le mercredi 21 octobre 2009, à la bibliothèque Georges Brassens, à Chelles, suivie, suite à la projection du film « Jar City », d'une intervention publique au cinéma Le Cosmos, à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 300 € net de taxes.

- *Décision n°124/2009 du 26 octobre 2009*, relative à la passation d'un contrat avec l'entreprise MPC, dont l'objet est la location des lots n°9 et n°10 des Ateliers Locatifs. La durée du contrat est fixée à 3, 6 ou 9 ans qui commenceront à courir à compter du 1^{er} novembre 2009. Le montant du loyer mensuel est fixé à la somme forfaitaire de 774,87 € HT par lot.

- *Décision n°125/2009 du 22 octobre 2009*, relative à la passation d'un contrat d'un marché à procédure adaptée (MAPA) avec la société des GARAGES DE CHELLES, dont l'objet est l'acquisition de véhicules légers pour la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine et portant sur le lot n° 1 (acquisition d'un véhicule léger neuf ou d'occasion pour le Directeur de cabinet et les agents de la mission Agenda 21/Développement durable) et sur le lot n° 2 (acquisition d'un véhicule léger neuf ou d'occasion pour les élus). Le marché prend effet à compter de sa notification. Le délai de livraison est de 10 semaines. Le montant de la prestation est fixé, pour le lot n°1, à la somme forfaitaire de 13 300 € TTC et, pour le lot n°2, à la somme forfaitaire de 18 375,50 € TTC.

Concernant le Bureau communautaire :

- *Décision n°025/2009, lors de sa séance du 16 septembre 2009*, relative à l'adoption, dans le cadre de la réévaluation des services mis à disposition et avec effet au 1^{er} janvier 2008, d'une nouvelle convention de mise à disposition partielle des services de la ville de Chelles au profit de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine.

- *Décision n°026/2009, lors de sa séance du 16 septembre 2009, relative à une demande d'aide financière auprès de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour la réalisation d'études en démarche d'Approche Environnementale sur l'Urbanisme (AEU®), en vue de l'aménagement du secteur Fischer-Castermant.*

- *Décision n°027/2009, lors de sa séance du 05 octobre 2009, relative à l'approbation du principe du lancement d'une étude urbaine sur le centre-ville élargi de Courtry ainsi que de son cahier des charges, la Communauté d'agglomération étant maître d'ouvrage de l'étude et le pilotage se faisant en étroite relation avec la commune de Courtry, et à la sollicitation d'aides financières auprès de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ainsi qu'auprès d'autres organismes.*

- *Décision n°028/2009, lors de sa séance du 05 octobre 2009, relative à l'autorisation faite au Président de la Communauté pour le lancement du programme du concours de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement du site de la Montagne de Chelles, et à la sollicitation d'aides financières auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France et du Conseil Général de Seine-et-Marne.*

- *Décision n°029/2009, lors de sa séance du 05 octobre 2009, relative à la création de deux postes : un poste de chargé de mission, à temps complet, de catégorie A (attaché territorial), rattaché au service de la Direction du Développement économique et de l'Emploi, et un poste d'instructeur du droit des sols titulaire, de catégorie B, à temps complet, sur le grade de rédacteur chef, rattaché au service de l'Urbanisme réglementaire, et à la suppression du poste de contrôleur de travaux principal titulaire qui était chargé de l'instruction du droit des sols, et modifiant en conséquence le tableau des effectifs.*

- *Décision n°030/2009, lors de sa séance du 21 octobre 2009, relative à une demande d'aide financière, dans le cadre du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) et au titre de la gestion 2009, auprès du Comité de gestion du FAU d'Ile-de-France.*

- *Décision n°031/2009, lors de sa séance du 21 octobre 2009, relative à une demande d'aide financière, auprès de l'Etat, dans le cadre des crédits de la « Dotation Générale de Décentralisation », pour la réalisation de la Médiathèque centre de réseau de lecture publique de Marne et Chantereine et l'aménagement de ses abords extérieurs.*

- *Décision n°032/2009, lors de sa séance du 21 octobre 2009, relative à la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, afin d'assurer les missions d'agent d'accueil et d'entretien au sein des piscines de Marne et Chantereine, et modifiant en conséquence le tableau des effectifs.*

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE de ces décisions.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE AU REGISTRE
POUR EXTRAIT CONFORME

Nombre de membres dont le Conseil
communautaire doit être composé : 43

Conseillers en exercice : 43

Conseillers présents : 30

Conseillers représentés : 10

Le Président,

Jean-Jacques MARION

Reçue en Sous-Préfecture de Torcy le
Affichée le
Chelles, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
P. Mavré